

DOSSIER ENFANCE JEUNESSE

1^{ère} INSCRIPTION

2021/2022

(ALSH, ALP, Club préados, Pôle jeunesse, Aide aux devoirs, Restaurants scolaires)

OBLIGATOIRE

Pour permettre la fréquentation des enfants sur l'ensemble des structures

Documents à fournir :

- N° Allocataire CAF.
A défaut, avis d'imposition revenus 2020 au plus tard le 01/10/2021
(pour les non allocataires CAF)
- Attestation d'assurance année scolaire 2021/2022
- Notification (mail) « Aide aux loisirs »
- Fiche sanitaire remplie et signée

A retourner au Service enfance jeunesse au plus tard le 31 juillet 2021

FICHE de RENSEIGNEMENTS

➤ Adultes

Père ou responsable légal		Mère ou responsable légal	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
Date de naissance		Date de naissance	
Tel dom		Tel dom	
Tel port		Tel port	
email		email	
profession		profession	
Régime d'appartenance	Régime général <input type="checkbox"/> M.S.A (agents crédit agricole, agriculteurs) <input type="checkbox"/>		
N° allocataire CAF		<input type="checkbox"/> Allocation AEEH (Nom et prénom de l'enfant)	

En cas de garde spécifique (alternée...) merci de nous le préciser :

➤ Facturation

- Père
- Mère
- Autre (précisez)

➤ Enfants à inscrire

Nom et prénom des enfants	Date de naissance	Ecole	Nom de l'enseignant

AUTORISATIONS

Je soussigné, Mme, Mlle, M, _____

Responsable légal de(s)
l'enfant(s) _____

➤ **Sorties**

Autorise mon(es) enfant(s) à quitter les ALAE, les ALSH ou l'aide aux devoirs

Nom, prénom de l'enfant : _____

- Seul
 En compagnie de (plusieurs personnes possibles)

Nom, prénom de l'enfant : _____

- Seul
 En compagnie de (plusieurs personnes possibles)

Nom, prénom de l'enfant : _____

- Seul
 En compagnie de (plusieurs personnes possibles)

Nom, prénom de l'enfant : _____

- Seul
 En compagnie de (plusieurs personnes possibles)

Merci d'alerter le service en cas de changement, en cours d'année, concernant les autorisations de sortie

➤ **Soins**

Autorise les responsables des accueils de loisirs et de l'aide aux devoirs à faire soigner nos enfants et à faire pratiquer les interventions d'urgence, les anesthésies générales, suivant les prescriptions des médecins.

M'engage à payer la part des frais médicaux et d'hospitalisation incombant à la famille.

➤ **Activités**

Autorise mon(es) enfant(s) à participer à toutes les activités intérieures et extérieures proposées dans le cadre des accueils de loisirs et de l'aide aux devoirs.

- Oui
 Non

Autorise la publication de photo de mon(es) enfant(s) dans le cadre de diffusion de presse (Site Internet de la ville, Journal communal, presse locale...)

- Oui
 Non

➤ **Règlements**

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance des règlements intérieurs de restauration scolaire et des accueils de loisirs. (<http://www.ville-cournonterral.fr>, rubrique éducation puis périscolaire et restauration scolaire → « A télécharger »)

Date :

Signature du responsable légal :

AIDE AUX DEVOIRS (OPTIONNEL)

Nom et prénom des enfants	Etudes surveillées			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Nom et prénom des enfants	Accompagnement à la scolarité	
	soit Lundi & jeudi	soit Mardi & vendredi

Ce dispositif est réservé aux enfants en difficultés scolaires, après concertation avec l'enseignant référent.

Numéro de la responsable **Martine RUEDAS** :
06.74.62.56.43

Adresse mail : centreloisirs@ville-cournonterral.fr

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / __

Garçon

Fille

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations).

Afin que votre enfant puisse être inscrit, nous vous prions de bien vouloir nous fournir les copies du carnet de santé ou un certificat médical du médecin traitant attestant que votre enfant est à jour de ses vaccinations, avec son nom clairement visible.

**SI VOUS N'AVEZ PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION**

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

L'enfant suit-il un **traitement médical** durant la semaine ? oui non

Si l'enfant suit un traitement médical durant la semaine, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (Médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice)

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole

Otite

Rhumatisme articulaire aigu

Coqueluche

Angine

Oreillons

Varicelle

Rougeole

Scarlatine

Allergies : Asthme Alimentaire Médicamenteuses Autres

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

P.A.I (PROJET D'ACCEUIL INDIVIDUALISÉ) EN COURS ? oui non (joindre protocole et informations utiles) :

INDIQUEZ CI-APRÈS LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...

5 – RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : Prénom :

ADRESSE :

Tél FIXE ou PORTABLE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) :

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2020/2021

- **ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire)** Ecole élémentaire de l'Esplanade et du Château Mallet, école maternelle La Calandrette
- **Garderie Municipale (de 16h30 à 17h)**
- **Aide aux Devoirs** - Accompagnement à la scolarité et études surveillées
- **ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)** maternel, primaire, préados et ados

Les dispositifs du service enfance et jeunesse municipal sont gérés par la Mairie de Cournonterral, représentée par son Maire Monsieur William ARS.

L'ALP

Lieux :

Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis à l'**école maternelle « La Calandrette »**.

Les enfants de 6 à 12 ans sont accueillis à l'**école élémentaire G.Bastide** sur les sites de l'**Esplanade et du Château Mallet**.

Dérogation possible pour les moins de trois ans, sous réserve d'acceptation des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'autorité territoriale.

Ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant la période scolaire :

- **Le matin de 7h30 à 8h20**
- **L'interclasse de 11h30 à 13h20.**
- **Le soir de 17h à 18h30.**

Capacité d'accueil maximum (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 100 enfants au Château Mallet, 200 enfants à l'ALP de l'esplanade et 130 enfants à l'ALP maternel.

Personnel : *Pour l'élémentaire, le quota réglementaire est d'un animateur pour 14 enfants. Il est de 1 pour 10 enfants en maternel. Les Directeurs-trices et leurs adjoint-e-s sont à minima titulaires du BAFA. Au moins 50% des animateurs sont titulaires du BAFA ou équivalent.*

Organisation de l'ALP

Accueil du matin - à partir de 7h30

Esplanade : les parents conduisent les enfants dans la salle d'accueil de l'école G.Bastide située dans le bâtiment central de l'école. Les enfants seront accueillis par l'équipe d'animation.

Château Mallet : les parents conduisent les enfants à travers la cour dans la salle d'accueil de l'ALP. Les enfants seront accueillis par l'équipe d'animation.

Calandrette : Les salles de l'ALP se situent à l'entrée à gauche de l'école maternelle. L'équipe d'animation accueillera les enfants.

Dans les différents ALP, les enfants auront le choix entre diverses activités calmes afin de respecter le rythme de chacun.

A 8h20 : les animateurs-trices confient les enfants aux enseignants dans la cour de chaque école.

Accueil de l'interclasse - 11h30 : Les animateurs vont chercher les enfants devant leur classe. Les enseignants transmettent les informations relatives aux enfants.

Restaurant scolaire :

Esplanade et Château Mallet : un service de restauration sous la forme d'un « self-service » est mis en place. Les enfants vont manger par groupe et des activités sont proposées en parallèle.

Calandrette : deux services sont mis en place ; un premier pour les petites et moyennes sections puis un deuxième pour les moyennes et grandes sections.

ATTENTION : A partir de 11h40, tous les enfants non inscrits au restaurant scolaire, et non récupérés par leurs familles, (sauf si autorisation de partir seul) seront d'office mis sous la responsabilité de l'ALP. Les familles seront alors facturées au tarif majoré en vigueur.

Les enfants vont se restaurer en compagnie des animateurs dans la salle aménagée à cet effet. Les tables mises à disposition sont de 5 à 10 places. Les enfants ne se lèvent qu'à la fin du repas pour débarrasser les couverts et trier leurs déchets (pour les primaires). Pendant le temps d'accueil, différentes activités culturelles, manuelles et sportives sont proposées. Dans ce cadre, les enfants ont la possibilité de sortir de l'enceinte de l'école et de découvrir leur environnement proche (village, garrigue, parc...). Des temps calmes peuvent aussi être proposés.

A 13h20 : les animateurs confient les enfants aux enseignants dans la cour de chaque école.

Accueil du soir (garderie municipale) 16h30 à 17h00 : un créneau horaire d'une demi-heure non facturé est proposé par la municipalité. Les enfants peuvent rester dans l'enceinte de l'école en attendant l'arrivée de leurs parents.

17h00 : à l'accueil du soir de l'ALP, les enfants sont regroupés pour commencer l'inscription à l'ALP. Différentes activités sont proposées : jeux collectifs, jeux de société, activités manuelles.

A partir de 18h00 : l'accent est mis sur des jeux et des temps plus calmes.

18h30 : fin de l'accueil

ATTENTION : Les familles devront avoir impérativement récupéré leur enfant, auprès des animateurs, au plus tard à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. En cas de non respect des horaires, et après avertissement écrit, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter temporairement l'enfant au sein des ALP. De surcroît, au-delà de 18h30, une pénalité financière sera facturée aux familles retardataires.

Les Garderies municipales

Lieux :

Pour Les enfants de 3 à 6 ans, à **l'école maternelle « La Calandrette »**.

Pour les enfants de 6 à 12 ans, à l'école élémentaire G.Bastide sur les sites de **l'Esplanade et du Château Mallet**.

Une garderie gratuite est proposée les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant la période scolaire **de 16h30 à 17h**.

Les enfants sont accueillis dans la cour de récréation ou à l'intérieur des structures en fonction des conditions climatiques. Les animateurs y assurent une surveillance active et sécurisante, sans activité.

Les enfants peuvent être récupérés à n'importe quel moment durant cette période d'accueil.

ATTENTION : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants n'ayant pas été récupérés à 17h seront inscrits d'office à l'ALP.

AIDE aux DEVOIRS (accompagnement à la scolarité & études surveillées)

Etudes surveillées :

A 16h30, les enfants inscrits à l'étude doivent rejoindre les intervenants dans la cour. Ils bénéficient d'un temps de récréation de 16h30 à 16h45 pour les soulager de leur journée de travail. Les intervenants encadrent les enfants dans l'enceinte de l'école élémentaire. Ces études sont destinées à proposer un cadre adapté pour accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs.

Horaires :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30.

Les enfants ne pourront pas partir avant 17h30 (excepté avec une décharge écrite des parents). Les intervenants tiennent à votre disposition des décharges de responsabilité.

ATTENTION : L'étude n'aura pas lieu la veille des vacances scolaires.

Accompagnement à la scolarité :

A 16h30, les enfants inscrits à l'accompagnement doivent rejoindre les intervenants dans la cour. Ils bénéficient d'un temps de récréation de 16h30 à 16h45 pour les soulager de leur journée de travail. Les intervenants encadrent les enfants dans l'enceinte de l'école élémentaire. Cet accompagnement s'adresse aux enfants qui ont des problématiques liées à la scolarité. Ces enfants pourront bénéficier d'un suivi plus personnalisé et d'une approche adaptée à leurs besoins.

Horaires :

Deux soirs par semaine, de 16h30 à 18h (lundi et jeudi ou mardi et vendredi).

Les parents pourront rencontrer les accompagnateurs entre 18h et 18h15. Si l'enfant ne peut pas venir un soir où il est inscrit, les parents devront venir signer sur place la décharge ou le signaler préalablement à la coordinatrice du dispositif. A partir de 18h, s'ils ne sont pas récupérés, les enfants seront confiés à l'ALP municipal.

Attention : **l'aide aux devoirs n'est pas une garderie.**

L'intervenant n'est pas là pour faire les devoirs à la place de l'enfant mais pour l'y aider.

ALSH maternel & primaire

Un accueil de loisirs est organisé pour les enfants de 3-6 ans à l'ALSH Maternel et pour les enfants de 6-12 à l'ALSH Primaire.

Ces ALSH sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires **de 7h30 à 18h00**.

L'accueil du matin se déroule de **7h30 à 9h30 (ATTENTION, au delà de cette heure, les enfants ne seront plus acceptés sur le centre)**.

L'accueil de l'après midi : **entre 13h et 14h** pour les maternels – **13h30/14h00** pour les primaires.

Les départs se déroulent entre **16h30 et 18h**.

Modalités de réservation et d'annulation :

Les réservations/annulations du mercredi doivent être effectuées par les familles sur le portail famille dédié avant le dimanche minuit pour la semaine suivante. Les réservations pour les vacances scolaires commencent à minima 15 jours avant la période concernée. Les familles devront réserver ou annuler sur internet via le portail famille au plus tard le dimanche minuit pour la semaine suivante.

ATTENTION : Les familles devront avoir impérativement récupérer leur enfant, auprès des animateurs, au plus tard à 18h. En cas de non respect des horaires, et après avertissement écrit, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter temporairement l'enfant au sein des ALSH. De surcroît, au-delà de 18h, une pénalité financière sera facturée aux familles retardataires. Pour toute annulation non justifiée de réservation, celle-ci sera facturée (justification sous condition de présentation d'un certificat médical).

Capacité d'accueil maximum : 100 enfants pour le primaire et 32 enfants pour le maternel

Personnel :

Pour l'élémentaire, le quota réglementaire est d'un animateur pour 12 enfants. Il est d'un pour 8 enfants en maternel. Les directeurs-trices et leurs adjoints-tes sont à minima titulaires du BAFD. Au moins 50% des animateurs sont titulaires du BAFA ou équivalent.

ALSH préados & ados

Le club préados accueille les enfants de CM2, 6eme et 5eme ou les enfants de 10 à 13 ans - Les Ados sont acceptés à partir de 13 ans .

Cet accueil de loisirs est organisé à l'école G.Bastide sur le site de l'Esplanade.

Il est ouvert les mercredis et les vacances scolaires **de 7h30 à 18h00**.

L'accueil du matin se déroule de **7h30 à 9h30 (ATTENTION, au delà de cette heure, les enfants ne seront plus acceptés sur le centre)**.

L'accueil de l'après midi : **entre 13h30 et 14h** et les départs se déroulent entre **16h30 et 18h** (sauf sorties avec des horaires spécifiques)

Modalités de réservation et d'annulation :

Les réservations/annulations du mercredi doivent être effectuées par les familles sur le portail famille dédié avant le dimanche minuit pour la semaine suivante. Les réservations pour les vacances scolaires commencent à minima 15 jours avant la période concernée. Les familles devront réserver ou annuler sur internet via le portail famille au plus tard le dimanche minuit pour la semaine suivante.

Personnel : *Le quota réglementaire est de un animateur pour 12 enfants. Les directeurs (trices) et leurs adjoints sont à minima titulaires du BAFD ou équivalent*

Réglementation commune ALP, Garderie, Aide aux devoirs & ALSH

Modalités pour une 1^{ère} inscription :

Les parents doivent remplir un **dossier d'inscription** (à retirer au pavillon de la mairie ou à télécharger sur le site Internet de la ville dès le mois de juin). Dossier unique regroupant l'ensemble des accueils, et comprenant :

- Le nom et l'adresse des responsables légaux de l'enfant.
- Les numéros de téléphone.
- Les noms, adresses et téléphones des personnes autorisées à récupérer l'enfant. **(ATTENTION : les personnes pouvant récupérer les enfants s'ils ne sont pas connus par les équipes d'animation, pourront être amenés à présenter une pièce d'identité) sauf ados et préados, sorties libres.**
- L'attestation de déduction CAF, autres...
- Le numéro d'immatriculation à la Sécurité Sociale
- Le numéro d'allocataire CAF.
- La fiche sanitaire remplie et signée.
- Copie de l'attestation d'assurance scolaire.

ATTENTION :

Le dossier devra être remis au service enfance jeunesse avant toute première venue sur l'un des dispositifs du service enfance jeunesse.

Aucun enfant ne pourra être accepté au sein des structures en cas d'absence de dossier.

➤ **Informations, Maladies, Accidents :**

Les enfants malades ne seront pas admis, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin.

En cas d'accident ou maladie grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences S.A.M.U, Pompiers, ou un médecin si ce dernier peut se rendre sur les lieux rapidement. Les parents sont aussitôt prévenus (*Cabinets médicaux concernés : Docteurs DUJOLS, TACAIL-KESSLER, MARTOCQ, MOLINIER, SERRES COUSINE : 8 Plan de la Croix - Docteur SICARD : 39 rue Clément Mirabel à Cournonterral, ou tout autre médecin disponible*)

➤ **Particularités :**

Discipline :

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades et du personnel d'encadrement et d'entretien.

En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état. En cas de faute légère, un avertissement est donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire voire définitive peut être prononcée.

Soins :

Un registre d'infirmerie est tenu par un membre de l'équipe d'animation. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur le registre et signalés aux parents. En dehors des séjours de vacances (par le biais d'autorisations médicales dûment signifiées) ou des PAI (protocole d'accueil individualisé), l'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants même avec un certificat médical.

Vols, perte et dégradations :

L'administration décline toute responsabilité concernant les vols, la perte ou la dégradation des objets personnels (jouets, bijoux, carte de jeux...) ainsi que les vêtements. Ainsi, il est conseillé d'une part de ne pas apporter d'objet de valeur dans les accueils et d'autre part, de marquer les vêtements.

Facturation :

Un état de compte est envoyé tous les mois aux familles fréquentant les structures d'accueils municipale. Le paiement doit être effectué dans un délai d'un mois auprès du service enfance jeunesse ou par le biais du portail famille directement : <https://www.logicielcantine.fr/cournonterral>

ATTENTION : En cas de non-paiement des factures dues, l'organisateur, après avertissement écrit, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant temporairement au sein de ses accueils de loisirs, des garderies, ainsi que dans les séjours de vacances jusqu'à règlement total de la dette. La trésorerie de Cournonterral sera saisie de la dette et celle-ci fera l'objet d'un titre de paiement.

➤ Autorisations :

Les parents doivent signer les autorisations suivantes permettant :

- En cas de nécessité: de faire intervenir le médecin traitant et/ou celui attaché à la structure, de faire appel au service d'urgence, au SAMU...
- En cas de sortie hors cadre habituel : de signer une décharge dégageant de toute responsabilité l'organisateur.
- D'hospitaliser et de pratiquer une anesthésie générale sur l'enfant.

Informations

Service enfance jeunesse : 04 67 85 60 61 ou centreloisirs@ville-cournonterral.fr

Gestionnaire :

Mairie de Cournonterral, service enfance jeunesse, 12 Av Armand Daney, 34660 COURNONTERRAL.

Contact : responsable du service 04 67 85 62 46 ou enfancejeunesse@ville-cournonterral.fr

Structures :

Contact : 04 67 85 60 64 (Ecole et ALP Château) 04 67 85 60 56 (Ecole et ALP Esplanade)
06 74 62 56 43 (ALSH Maternel) 04 67 85 43 66 (ALP maternel)
06 85 03 38 93 (ALSH primaire)
06 80 94 36 08 (préados / ados)

Service enfance jeunesse : 04 67 85 60 61

Règlement intérieur de restauration scolaire

Le présent règlement, régit le fonctionnement des trois restaurants scolaires de la commune. Ce service est assuré par les agents municipaux sous le contrôle de Monsieur le Maire.

Article 1 – Inscription

Tous les enfants fréquentant les écoles publiques de la commune peuvent, sans distinction, bénéficier du service de restauration scolaire. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, chaque famille remplit obligatoirement un dossier auprès du service enfance et jeunesse en début d'année scolaire.

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, les restaurants scolaires. Elle n'implique aucune obligation de fréquentation. Tout enfant non inscrit ne pourra être reçu au restaurant scolaire. Tout changement en cours d'année concernant la fiche d'inscription devra être signalé au gestionnaire ou renseigné directement sur le portail famille.

Pour les enseignants, une fiche de renseignement comprenant le nom et l'adresse de facturation devra être remplie et déposée au service jeunesse avant toute réservation de repas.

Article 2 - Fonctionnement

Un service de restauration est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les maternels, deux services sont organisés, ils débutent à 11h30 et terminent à 13h20.

Pour les primaires, un self service est proposé entre 11h30 et 13h20.

Pendant ces horaires périscolaires les enfants sont pris en charge par les agents d'animation des ALP (Accueils de Loisirs Périscolaires).

Les enseignants peuvent récupérer leur repas auprès des personnels de restauration durant les créneaux d'ouverture de cantine.

Article 3 – Réservation

Les familles et les enseignants doivent obligatoirement réserver le(s) repas de leur(s) enfant(s) . Pour cela le portail famille est à leur disposition à l'adresse suivante :

<https://www.logicielcantine.fr/cournonterral>.

Cette inscription doit être faite à l'avance, au plus tard le dimanche à minuit pour la semaine suivante.

Dans le cas exceptionnel où les familles ne peuvent ou ne savent pas se servir d'internet, des feuilles d'inscription seront disponibles au service enfance au plus tard le vendredi avant 12 heures pour la semaine suivante.

Les enfants et les enseignants peuvent être inscrits à la semaine, au mois ou à l'année.

Attention dans le cas où un enfant est présent sur la restauration sans réservation, le tarif de son repas sera majoré.

Les repas non réservés des enseignants seront aussi soumis à une majoration.

Article 4 – Absence

Si l'enfant est présent sur l'école le matin, mais qu'il est parti pour cause de blessure ou de maladie dans la matinée, il sera décoché par le personnel de restauration scolaire. Son repas ne sera pas facturé.

En cas d'absence à l'école pour raison médicale, sur un ou plusieurs jours, les parents doivent prévenir le service enfance au 04 67 85 60 61 ou par mail à centreloisirs@ville-cournonterral.fr avant 8h30 le premier jour. Ainsi les repas ne seront pas facturés

Article 5 – Cas particulier, Restauration lors des accueils de loisirs

La municipalité organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël et quinze jours en août). Un service de restauration, ouvert à tous, y est proposé. Les repas sont préparés par le même prestataire et dans les mêmes conditions que dans les restaurants scolaires.

Article 6 – Paiements

Le pointage des repas se fait chaque jour à l'école, à l'aide d'un ordinateur par un agent de service. Les repas comptabilisés sont transférés en Mairie afin d'établir la facturation mensuelle. Cette facture peut être payée au service enfance jeunesse en espèces ou directement sur le portail famille par carte bancaire à l'adresse suivante : <https://www.logicielcantine.fr/cournonterral>.

Article 7 – Menus

Les menus de la semaine et le présent règlement sont affichés dans les espaces réservés à cet effet dans les écoles maternelles, élémentaires, dans les restaurants scolaires et sur le site Internet de la ville. Un comité consultatif de la restauration scolaire, composé d'élus référents assistés des fonctionnaires compétents, du prestataire, du chef de cuisine, de parents d'élèves élus, des responsables des ALP communaux et d'une diététicienne, se réunit au minimum une fois par an afin d'examiner les menus.

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande auprès des services compétents de la collectivité, déjeuner trois fois par an au restaurant scolaire afin de s'informer sur les conditions de restauration.

Article 8 – Santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé liés à l'alimentation est prise en compte par un **projet d'accueil individualisé** (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès des écoles en préalable de l'inscription au restaurant scolaire. L'enfant pourra être autorisé à consommer un panier repas fourni par la famille. La signature de ce PAI permettra aussi aux équipes de la restauration, en cas de besoin, d'administrer des médicaments et des soins particuliers courants.

Article 9 – Discipline

Le personnel municipal applique les règles d'organisation suivantes :

- Les enfants, après un lavage des mains, sont accompagnés dans le calme par groupe de maximum 14 enfants (10 pour les maternels) à la salle de restauration.
- Pendant le repas les élèves sont encadrés par un animateur de l'ALP présent pour deux tables maximum.
- Les enfants quittent les lieux dans le calme et toujours accompagnés par les adultes référents.

En cas de faits contraires à cette organisation, ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé à l'encontre des personnels de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire pour une durée de deux jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève fautif.

Cette mesure n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au Maire leurs observations sur les agissements reprochés à leurs enfants.

Si après trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, une exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Le Maire,

William ARS

ANNEXE

Tarification :

EN L'ABSENCE DE DOSSIER OU DES ELEMENTS NECESSAIRES AU CALCUL DES REVENUS DU FOYER, LES PRÉSENCES DES ENFANTS SERONT FACTURÉES AU TARIF MAXIMUM.

ALP : Pour le matin et le soir, de 0,15€ à 1€20/heure en fonction des revenus. Payable à la demi-heure. Pour le midi forfait de 0,65€ + prix repas de 3,10€ à 3,30€ en fonction du nombre d'enfants scolarisés. Les règlements devront être effectués au pavillon de la Mairie, auprès du régisseur municipal ou par Internet sur le kiosque famille disponible sur le site de la ville, et aucunement sur les accueils de loisirs.

GARDERIES COMMUNALES (16h30-17h) : gratuites le soir .

ALSH maternel et primaire : Le tarif de la journée est compris **entre 5,80€ et 17€** (plus 3,55 € pour le repas et le goûter) selon les ressources et le nombre d'enfants de chaque famille. Les règlements devront être effectués au pavillon de la Mairie, auprès du régisseur municipal ou par Internet sur le portail famille, et aucunement sur les accueils de loisirs.

ALSH préados et ados : Le tarif annuel est compris entre **20€ et 40€** selon les revenus familiaux. Les sorties seront facturées de 2€ à 10 € selon les prestations. Les règlements devront être effectués au service enfance jeunesse, auprès du régisseur municipal ou par Internet sur le portail famille, et aucunement sur les accueils de loisirs.

Attention : ces tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être, à tout moment, modifiés par délibération du conseil municipal.

Restauration Scolaire :

Public concerné	Détail Repas (€)	Détail ALP (€)	Tarif total du repas (€)
1 enfant école publique	3,30	0,65	3,95
2 enfants et plus école publique	3,10	0,65	3,75
Majoration repas non réservé Enfant	-	-	5
Extérieurs, enseignants	5.6	-	5.6
Majoration repas non réservé Enseignant	-	-	6.60

Ce tarif est susceptible d'être réactualisé chaque année par délibération du conseil municipal